



**Décision n° CODEP-LYO-2025-048614 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 06 août 2025 autorisant Electricité de France à modifier de manière temporaire les règles générales d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire relative au chapitre IX des RGE du réacteur 2, référencée D453423042953, ind 3 et soumise par téléprocédure le 17 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de modification temporaire relative au chapitre IX des RGE du réacteur 2, référencée D453424035265, ind 1 et soumise par téléprocédure le 17 juin 2025,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière temporaire les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n° 87) dans les conditions prévues par ses demandes du 17 juin 2025 susvisées.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 06/08/2025

**Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
le directeur général adjoint**

Signé par

**Pierre BOIS**